



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Monsieur Romain WESTER

a introduit une demande d'autorisation portant sur la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre d'une étude hydrogéologique à Neidhausen.
(Dossier : EAU/AUT/23/0803)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 12 septembre 2023

pour le Bourgmestre,



le Secrétaire,